

MAIRIE
DE
EZY-SUR-EURE



ARRETE N° 028/2023
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(Pose de coffrets ENEDIS – Rue André Tremblay)

Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 221-6,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,

Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1,

Vu la délibération n°01/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire.

Vu la demande de l'entreprise TEAM RESEAUX – 28 rue d'Avrilly – 27000 EVREUX afin d'effectuer les travaux de terrassement, de pose d'un coffret et le branchement électrique pour le compte d'ENEDIS au droit du n°32 rue André Tremblay à Ezy sur Eure (27530),

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions suivantes entreront en vigueur **Rue André Tremblay, devant le n°32 :**

Du lundi 20 Mars 2023 au Vendredi 21 Avril 2023 de 08h00 à 18h00

Article 2 : Le **stationnement sera interdit** au droit du n°32 rue André Tremblay, seule l'entreprise disposera d'un espace nécessaire à la réalisation des travaux au droit du chantier

Article 3 : La **circulation sera alternée manuellement**, dans la rue, aux dates et horaires cités à l'article 1.

Article 4 : l'entreprise TEAM RESEAUX chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La chaussée et le trottoir devront être remis en état à la fin des travaux par l'entreprise chargée de la prestation. Les revêtements de la chaussée et du trottoir devront être identiques aux revêtements existants.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 8 : Cet arrêté sera adressé à :

A l'entreprise Team Réseaux,

M. Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE

M. Le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'ÉZY-SUR-EURE

M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'ÉZY-SUR-EURE

La Police Municipale de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE, chacun sera chargé en ce qui le concerne de son application.

Fait à Ézy-sur-Eure, le 17 Mars 2023

L'Adjoint au Maire délégué aux travaux,

Claude NOË